



## Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI

*Au 30 juin 2007, en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM), environ 197 000 allocataires inscrits dans le dispositif du revenu minimum d'insertion (RMI) bénéficient d'une mesure d'intéressement : 165 000 relèvent du nouveau dispositif issu de la réforme qui s'est appliquée à compter d'octobre 2006 et 31 000 du dispositif antérieur à cette réforme.*

*Les profils socio-démographiques de ces bénéficiaires diffèrent de ceux des allocataires qui ne sont pas concernés par une mesure d'intéressement : ils vivent davantage en couple, sont relativement plus jeunes et sont présents dans le dispositif du RMI depuis moins longtemps.*

*La proportion d'allocataires du RMI qui bénéficient d'une nouvelle mesure d'intéressement présente d'importantes disparités départementales résultant notamment du contexte économique local.*



Le dispositif d'intéressement a été mis en place dès la création du revenu minimum d'insertion (RMI), en décembre 1988. Son objectif principal est d'inciter les bénéficiaires du RMI à exercer une activité, en leur permettant de cumuler temporairement l'allocation et les revenus d'activité. En principe, le montant de l'allocation RMI est déterminé chaque trimestre en fonction des ressources, évaluées et complétées jusqu'à concurrence d'un plafond. L'intéressement permet de neutraliser pendant une certaine période (en totalité ou en partie) les revenus d'activité dans les ressources servant au calcul du RMI, afin d'éviter que les allocataires qui exercent une activité ne perdent le bénéfice de leur allocation et des droits connexes [couverture maladie universelle (CMU), exonération de la taxe d'habitation, etc.].

### Nouveau dispositif d'intéressement composé de deux périodes

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs réformes, dont la plus récente est intervenue dans le cadre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Un nouveau dispositif a ainsi été mis en place, qui s'applique aux bénéficiaires dont l'activité débute à compter du 1er octobre 2006.

Il se compose de deux périodes :

- Une première période de trois mois au cours de laquelle le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation RMI et son revenu d'activité ;

- Une seconde période de neuf mois au cours de laquelle l'allocataire bénéficie soit d'une prime forfaitaire (150 euros par mois pour un isolé ou 225 euros pour deux personnes et plus), si la durée mensuelle de son activité est égale ou supérieure à 78 heures, soit d'un intéressement proportionnel (abattement de 50 % des rémunérations pour le calcul du montant versé au titre du RMI), si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures.

Par ailleurs, une prime de retour à l'emploi de 1 000 euros est versée aux bénéficiaires exerçant une activité professionnelle d'une durée mensuelle égale ou supérieure à 78 heures pendant au moins quatre mois consécutifs.

Pour les activités professionnelles antérieures au 1er octobre 2006, les allocataires bénéficient toujours de l'ancien dispositif d'intéressement, dont la seconde période consiste uniquement en un abattement de 50 % des revenus, que la durée mensuelle d'activité soit inférieure ou supérieure à 78 heures.

### Au 30 juin 2007, environ 197 000 allocataires du RMI bénéficient d'une mesure d'intéressement

Plusieurs définitions peuvent être envisagées pour comptabiliser les bénéficiaires d'une mesure d'intéressement (encadré 1). Celle retenue dans cet article correspond au nombre de foyers allocataires ayant un « droit ouvert au RMI ».

**Encadré 1**

**Définition du champ de l'étude**

Les mesures d'intéressement s'adressent aux bénéficiaires de certains minima sociaux [RMI, allocation de parent isolé (API) et allocation de solidarité spécifique (ASS)]. Cette étude est consacrée aux seuls bénéficiaires du RMI.

Les bénéficiaires inscrits dans le dispositif d'intéressement sont des individus, alors que l'allocation RMI est une prestation familiale versée à des foyers allocataires, c'est-à-dire à la personne allocataire, son conjoint éventuel et les personnes à sa charge. Plusieurs personnes membres du même foyer allocataire peuvent être ainsi inscrites simultanément dans le dispositif d'intéressement, mais ces cas de cumul restent relativement marginaux (environ 3 000 cas correspondant à 2 % de l'ensemble des foyers en intéressement au 30 juin 2007). Par souci de cohérence avec l'ensemble des caractéristiques étudiées, les mesures d'intéressement seront comptabilisées par foyer allocataire.

Dans l'ancien dispositif, la quasi-totalité des personnes en intéressement restaient payées au titre du RMI tout en percevant leur revenu d'activité. Aujourd'hui, passée la période de cumul intégral, une personne travaillant 78 heures ou plus par mois, bénéficie toujours d'un intéressement, mais sous la forme d'une prime forfaitaire mensuelle : si ses revenus d'activité sont supérieurs au plafond du RMI, elle n'est plus payée au titre du RMI. Il est donc nécessaire de raisonner sur un champ plus large, celui des allocataires ayant un « droit ouvert au RMI ».

Enfin le dispositif d'intéressement ne constitue pas la seule mesure des aides au retour à l'emploi. En particulier, les contrats d'avenir (CAV) et le revenu minimum d'activité (RMA) ne sont pas abordés dans cette étude.

Au 30 juin 2007, en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM), 197 000 allocataires du RMI bénéficient d'une mesure d'intéressement (ancien ou nouveau dispositif), ce qui représente 12,8 % de l'ensemble des allocataires du RMI (tableau 1). Environ 165 000 relèvent du nouveau dispositif et 31 000 de l'ancien. Parmi les bénéficiaires de nouvelles mesures, 55 000 sont entrés au cours du deuxième trimestre et bénéficient donc du cumul intégral, 43 000 exercent une activité dont la durée mensuelle est inférieure à 78 heures (intéressement proportionnel) et 68 000 une activité de plus de 78 heures (prime forfaitaire).

En ce qui concerne les bénéficiaires en deuxième période d'intéressement, près des trois-quarts travaillant moins de 78 heures par mois continuent de percevoir l'allocation et seulement un quart de ceux travaillant plus de 78 heures par mois.

En effet, les revenus d'une activité dont la durée mensuelle dépasse 78 heures sont très souvent susceptibles de dépasser le plafond du RMI.

Le graphique 1 illustre l'évolution du nombre de foyers allocataires du RMI bénéficiant de l'ancien ou du nouveau dispositif d'intéressement. Ainsi, si la réforme de l'intéressement a conduit au déclin de l'ancien dispositif (environ 145 000 jusqu'en septembre 2006), elle a toutefois entraîné une augmentation du nombre total de bénéficiaires en intéressement. Davantage de recul est toutefois nécessaire pour faire la part entre l'attractivité de la mesure et l'impact de la conjoncture économique.

**Plus de familles en couple parmi les bénéficiaires de l'intéressement**

Les bénéficiaires d'une mesure d'intéressement vivent davantage en couple avec des enfants que ceux qui n'en bénéficient pas [respectivement 19 % et 11 % au 30 juin 2007 (graphique 2)]. À l'inverse, les allocataires sans intéressement sont davantage des personnes isolées (61 % contre 54 %).

Si l'on s'attache à présent au seul nouveau dispositif, les bénéficiaires en intéressement proportionnel se distinguent, dans la mesure où ils se composent davantage de familles monoparentales [25 % contre 18 % pour ceux en prime forfaitaire (graphique 2)].

**Près de la moitié des bénéficiaires de l'intéressement sont âgés de moins de 35 ans**

Les allocataires du RMI concernés par une mesure d'intéressement sont relativement plus jeunes que ceux qui n'en bénéficient pas. En effet, au 30 juin 2007, près de la moitié des allocataires avec un intéressement sont âgés de moins de 35 ans contre 35 % des allocataires sans intéressement.

En ce qui concerne les tranches d'âge intermédiaires, on ne constate pas de différences significatives entre les allocataires avec ou sans intéressement. En revanche, les allocataires âgés de plus de 50 ans sont relativement moins nombreux en intéressement que sans intéressement (respectivement 11 % et 24 %).

Parmi les bénéficiaires du nouveau dispositif d'intéressement, la répartition par âge est homogène entre ceux qui travaillent plus ou moins de 78 heures par mois.

**Tableau 1 - Nombre de foyers allocataires du RMI bénéficiant au 30 juin 2007 d'une mesure d'intéressement (en milliers)**

Type d'intéressement	Droit ouvert au RMI	RMI payé
Ancien dispositif d'intéressement	31	31
Nouveau dispositif d'intéressement (1)	165	103
• dont première période : cumul intégral	55	55
• dont deuxième période : intéressement proportionnel (durée d'activité mensuelle inférieure à 78 h)	43	33
• dont deuxième période : prime forfaitaire (durée d'activité mensuelle supérieure à 78 h)	68	16
<b>Ensemble de l'intéressement RMI (2) (ancien et nouveau dispositif)</b>	<b>197</b>	<b>134</b>

Source : CNAF - DSER. Champ : Ensemble des régimes hors MSA, Métropole et DOM.

Notes : (1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures d'intéressement : cette ligne ne correspond pas exactement à la somme des trois lignes suivantes.

(2) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément de l'ancien et du nouveau dispositif d'intéressement : cette ligne ne correspond pas à la somme des trois lignes suivantes.

**Plus de la moitié des bénéficiaires de l'intéressement sont inscrits dans le dispositif du RMI depuis moins de deux ans**

Les allocataires concernés par une mesure d'intéressement ont une ancienneté moyenne dans le RMI plus faible que ceux qui n'en bénéficient pas : 3 ans et 1 mois contre 4 ans et 6 mois. Ainsi, 53 % des bénéficiaires d'une mesure d'intéressement sont inscrits dans le dispositif du RMI depuis moins de 2 ans, contre 39 % des allocataires sans intéressement (graphique 3).

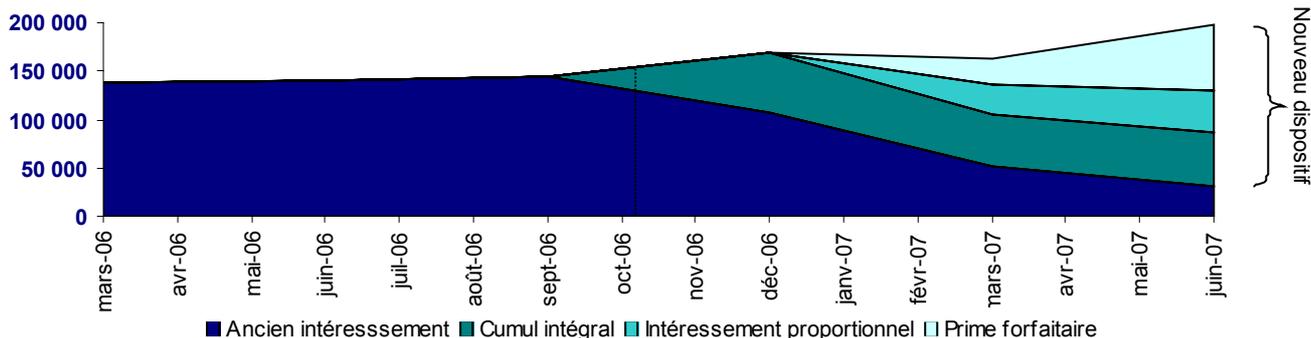
A l'inverse, ceux inscrits depuis plus de 5 ans sont nettement moins nombreux parmi les allocataires en intéressement (18 % contre 32 %).

Si l'on s'intéresse aux seuls bénéficiaires d'une nouvelle mesure d'intéressement, on observe une forte proportion d'allocataires inscrits depuis moins d'un an parmi les entrants au deuxième trimestre 2007 (40 %) et même depuis moins de six mois (19 %).

**Les bénéficiaires d'une nouvelle mesure d'intéressement ne se répartissent pas uniformément sur le territoire**

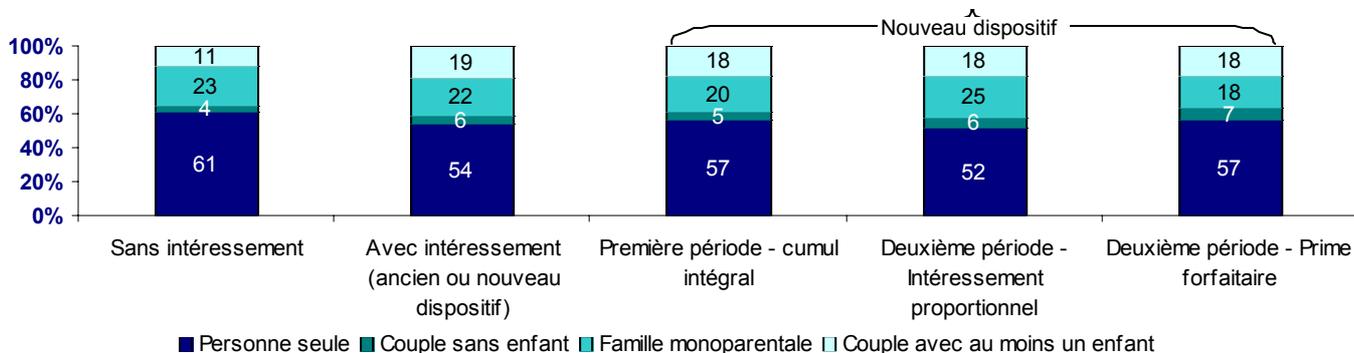
En France métropolitaine et dans les DOM, les bénéficiaires d'une nouvelle mesure d'intéressement représentent environ 10,8 % de l'ensemble des allocataires du RMI. On observe de fortes disparités départementales (carte 1).

**Graphique 1 - Evolution du nombre de foyers allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement de mars 2006 à juin 2007 (en milliers)**



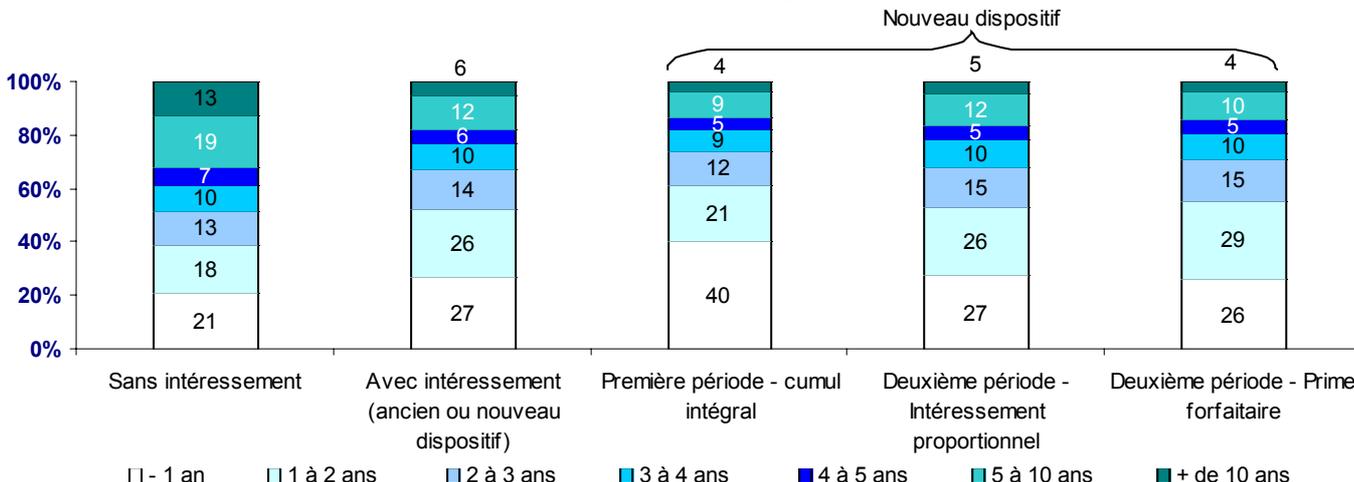
Source : CNAF - DSER.  
Champ : Ensemble des régimes hors MSA, Métropole et DOM.

**Graphique 2 - Structure familiale des allocataires du RMI selon leur situation vis-à-vis de l'intéressement (ancien ou nouveau dispositif) au 30 juin 2007 (en %)**



Source : CNAF - DSER.  
Champ : Ensemble des régimes hors MSA, Métropole et DOM.

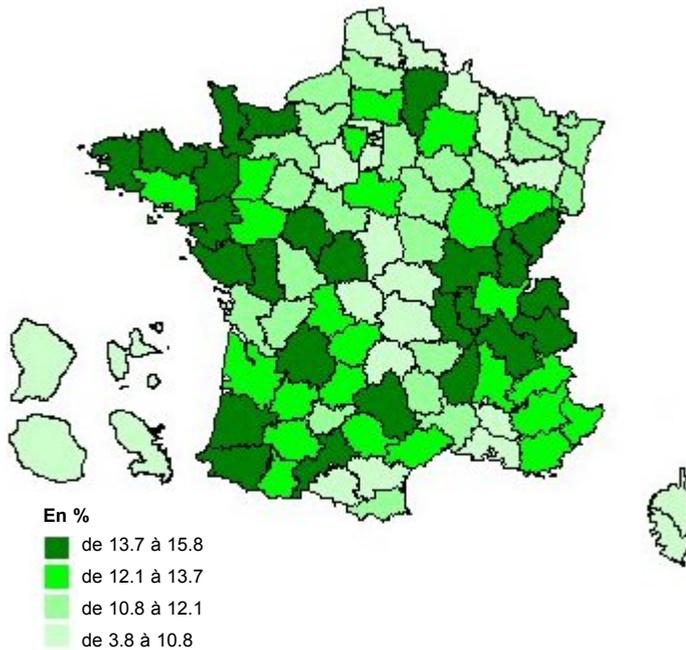
**Graphique 3 - Structure d'ancienneté des allocataires du RMI selon leur situation vis-à-vis de l'intéressement (ancien ou nouveau dispositif) au 30 juin 2007 (en %)**



Source : CNAF - DSER. Champ : Ensemble des régimes hors MSA, Métropole et DOM.  
Note: l'ancienneté correspond à la durée écoulée entre la date d'ouverture du droit au RMI et le 30 juin 2007.



**Carte 1 - Part des bénéficiaires d'une nouvelle mesure d'intéressement dans l'ensemble des allocataires inscrits dans le dispositif du RMI au 30 juin 2007**



**Source :** CNAF - DSER.  
**Champ :** Ensemble des régimes hors MSA, Métropole et DOM.

Ainsi, les bénéficiaires d'une nouvelle mesure d'intéressement sont moins présents que la moyenne dans les DOM et, dans une moindre mesure, dans la région Nord-Pas-de-Calais, les départements des Ardennes, de la Meuse et des Vosges, un certain nombre de départements du centre de la France, ceux de l'est de l'Île-de-France et en Corse. Ils sont au contraire surreprésentés dans le nord-ouest, les régions Rhône-Alpes et Franche-Comté, ainsi que dans les départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Garonne.

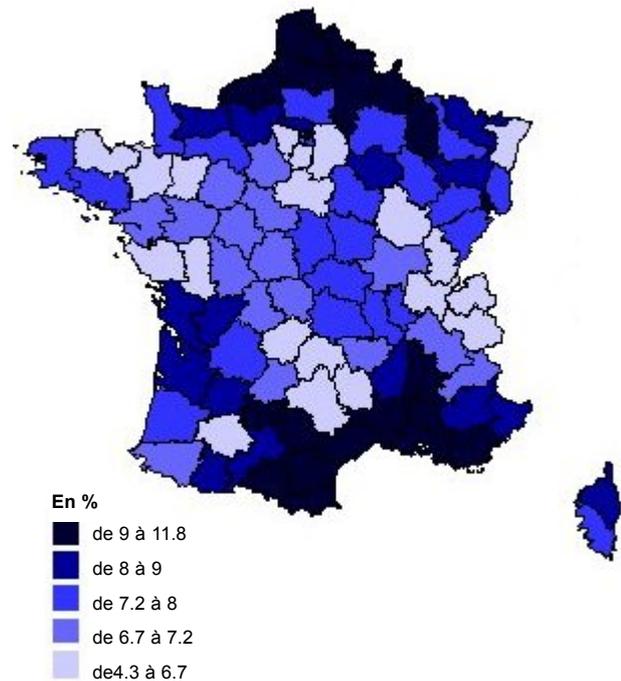
**Cette répartition semble liée en grande partie au contexte économique local**

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces disparités, dont notamment le contexte économique local appréhendé à partir du taux de chômage (carte 2). Ainsi, les départements qui présentent une faible proportion d'allocataires bénéficiant d'une nouvelle mesure d'intéressement ont un taux de chômage sensiblement plus élevé que la moyenne nationale (8,0 %) : la région Nord-Pas-de-Calais,

■ **Pour en savoir plus**

- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E., *Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2007*, ***l'e-ssentiel***, 2007, n° 65.
- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E., *Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007*, ***l'e-ssentiel***, 2007, n° 62.
- Clément M. et Junod B., *Les bénéficiaires du RMI et de l'ASS : un sur huit cumule temporairement allocation et revenu d'activité, fin 2003*, ***Premières infos, premières synthèses***, 2006, n° 26.3.
- Lorgnet J-P., Mahieu R., Nicolas M. et Thibault F., *RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée*, ***l'e-ssentiel***, 2004, n° 21.
- *Le RMI entre redistribution et incitations*, ***Économie et statistiques***, 2001, n°346-347.

**Carte 2 - Taux de chômage par département au deuxième trimestre 2007 (en fin de période, données corrigées des variations saisonnières)**



**Source :** INSEE, données provisoires. **Champ :** Métropole.  
**Note :** En raison du report à l'automne 2007 du calage national annuel sur les résultats de l'enquête emploi, les séries régionales et départementales de chômage BIT publiées dans cette note restent provisoires. En 2006 et 2007, ces séries traduisent essentiellement les variations du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1, 2 et 3 hors activité réduite inscrits à l'ANPE.

l'est de l'Île-de-France, les départements des Ardennes, la Meuse, l'Ariège, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, la Haute-Corse, etc.

À l'inverse, les départements, dont le taux de chômage est relativement faible comptent proportionnellement davantage d'allocataires du RMI en intéressement : les Côtes d'Armor, l'Îlle-et-Vilaine, la Vendée, les Deux-Sèvres, l'Aveyron, la Savoie et la Haute-Savoie, le Jura, etc. Ce constat est vérifié dans la plupart des départements. L'activité économique explique une grande partie de la couverture des allocataires du RMI par une mesure d'intéressement. Il existe toutefois certaines exceptions qui peuvent résulter notamment de la structure par âge et de l'ancienneté dans le dispositif de la population des allocataires du RMI du département.

**Sophie Cazain ■**  
**Stéphane Donné ■**  
CNAF - DSER

**Directeur de la Publication**  
Philippe Georges  
**Directrice de la rédaction**  
Hélène Paris  
**Directrice-adjointe de la rédaction**  
Delphine Chauffaut  
**Rédactrice en chef et abonnements**  
Lucienne Hontarrède  
**Secrétaire de rédaction**  
Patricia Lefebvre  
**Maquettiste - mise en page**  
Ysabelle Michelet  
**Contact :** lucienne.hontarrede@cnafr.fr  
Tél. : 01 45 65 57 14  
**CNAF - 32 avenue de la Sibelle**  
75685 Paris Cedex 14 Tél. : 01 45 65 52 52  
N° ISSN : 1638 - 1769